



LE 'REVENGE PORN'



QU'EST-CE QUE LE 'REVENGE PORN' ?

C'est le fait de publier ou de diffuser sur Internet un contenu intime d'une personne sans son consentement et dans le but de porter atteinte à sa dignité.

LE GUIDE POUR EN SAVOIR PLUS ET S'EN PROTÉGER

CLIQUEZ, SIGNALEZ !



Plus d'infos sur
www.pointdecontact.net





LE SAVIEZ-VOUS ?

Le terme 'revenge porn' est sujet à critique car l'emploi du mot "porn" ne permet de différencier les contenus intimes autoproduits des contenus issus de l'industrie pornographique, et ne différencie pas les contenus adultes de ceux qui impliquent des mineurs.

Les termes "diffusion non consentuelle de contenus intimes" sont à privilégier.

LE 'REVENGE PORN' EST-IL ILLÉGAL EN FRANCE ?

OUI !

Cette pratique est réprimée par l'**article 226-2-1 du Code pénal**. La peine encourue s'élève à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende.

Si la victime est mineure, la diffusion de ses contenus sera réprimée par l'**article 227-23 du Code Pénal**. L'auteur de la diffusion encourt une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.



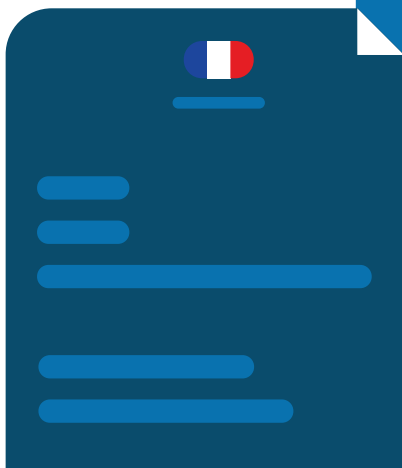
COMMENT ME PROTÉGER FACE AU 'REVENGE PORN' ?

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES...

- 1** **Fais attention si tu envoies des sextos** (envoi de messages et de contenus sexuellement explicites) : une fois que tu partages tes contenus intimes, tu perds le contrôle sur leur diffusion
- 2** **Ne participe pas à la diffusion** ni au partage de contenus dont tu ne sais pas si la personne qui y figure est consentante

ET SI JE SUIS VICTIME ?

- 3** **Demande à l'auteur de la publication** de supprimer tes contenus au risque d'encourir des sanctions pénales
- 4** **Conserve la correspondance** : fais des captures d'écran des conversations avant de les effacer ou de bloquer le compte ou le contact
- 5** **Dépose plainte**
Tu peux déposer plainte auprès du commissariat de police ou gendarmerie de ton choix ou adresser directement une plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal judiciaire compétent



ET AUSSI...

PENSE À SIGNALER !

Signale la situation à Point de Contact, partenaire privilégié des autorités et des plateformes (hébergeurs, réseaux sociaux, et moteurs de recherche), **pour obtenir le retrait de tes contenus intimes et des comptes des personnes qui les diffusent.**

COMMENT SIGNALER ?

Le formulaire de signalement en ligne
www.pointdecontact.net

L'application mobile
disponible sous **iOS** et **Android**

L'extension de navigateur

